

Monsieur Serge LAHONDES, Adjoint Délégué à l'Environnement,

Expose à l'Assemblée :

L'article 171 de la Loi de Modernisation de l'Economie, codifié aux articles L.2333-6 à 16 du Code Général des Collectivités Territoriales, a créé une nouvelle taxe : la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE), applicable à compter du 1er janvier 2009.

Cette nouvelle Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, assise sur la superficie exploitée hors encadrement, concerne les dispositifs suivants :

- *Les dispositifs publicitaires ;*
- *Les enseignes ;*
- *Les pré-enseignes.*

Cette taxation s'effectue par face. Ainsi lorsqu'un dispositif est susceptible de montrer plusieurs affiches de façon successive (type Trivision) et que l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique, les tarifs sont multipliés par le nombre d'affiches effectivement contenues dans ce dispositif. Exemple : dans les cas du Trivision, les tarifs seront multipliés par 3.

Pour les enseignes, la superficie prise en compte est la somme des superficies des enseignes d'une même activité.

Sont exonérés :

- *les dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles ;*
- *Les enseignes, si leur superficie est égale au plus à 7 mètres carrés.*

Il est à préciser que des tarifs maximaux, par mètres carrés, par an et par face, ont été fixés par le nouveau texte législatif.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 25 Juin 2009.

Le Conseil Municipal, conformément aux nouvelles dispositions issues de la Loi de modernisation de l'Economie et aux tarifs de base applicables prévus par le nouveau texte législatif pour une Commune de moins de 50 000 Habitants, propose :

- *d'appliquer la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, sur le territoire de la Commune à compter du 1er janvier 2010,*
- *de fixer les tarifs applicables prévus par le nouveau texte législatif, de la façon suivante :*

TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE

ANNEE 2009

par mètre carré, par an et par face

		€/m ² /an/face
Dispositifs publicitaires	non numériques	15,00 €
	numériques	45,00 €
	exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles	exonérés
Préenseignes	non numériques (y compris les préenseignes dérogatoires)	15,00 €
	numériques	45,00 €
Enseignes	si leur superficie est égale au plus à 7 m ²	exonérées
	de moins de 12 m ²	15,00 €
	de 12 à 50 m ²	30,00 €
	de plus de 50 m ²	60,00 €

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur Serge LAHONDES, Adjoint Délégué à l'Urbanisme, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- *décide d'appliquer la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, sur le territoire de la Commune à compter du 1er janvier 2010,*
- *fixe les tarifs applicables prévus par le nouveau texte législatif comme indiqué ci-dessus.*